

Décret

Générale

colonial

Décret n° 28 février 1941 Le décret complétant l'article 1^{er} de la loi du 23 juillet 1940 sur la déchéance de la nationalité française.

n° 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 février 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français. Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}.—L'article premier de la loi du 23 juillet 1940 est complété in fine par les dispositions suivantes : « Cette déchéance sera également prononcée contre tout Français qui, hors du territoire métropolitain, trahit par ses actes, discours ou écrits, les devoirs qui lui incombent en tant que membre de la communauté nationale. » Art. 2.—Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

Pu. PÉTAIN Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **L'Amiral de la flotte, Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur. DARLAN.** Le Secrétaire des sceaux, **Ministre Secrétaire d'Etat à la justice. BARTHÉLEMY** Le Secrétaire d'Etat aux colonies. **Platon.**